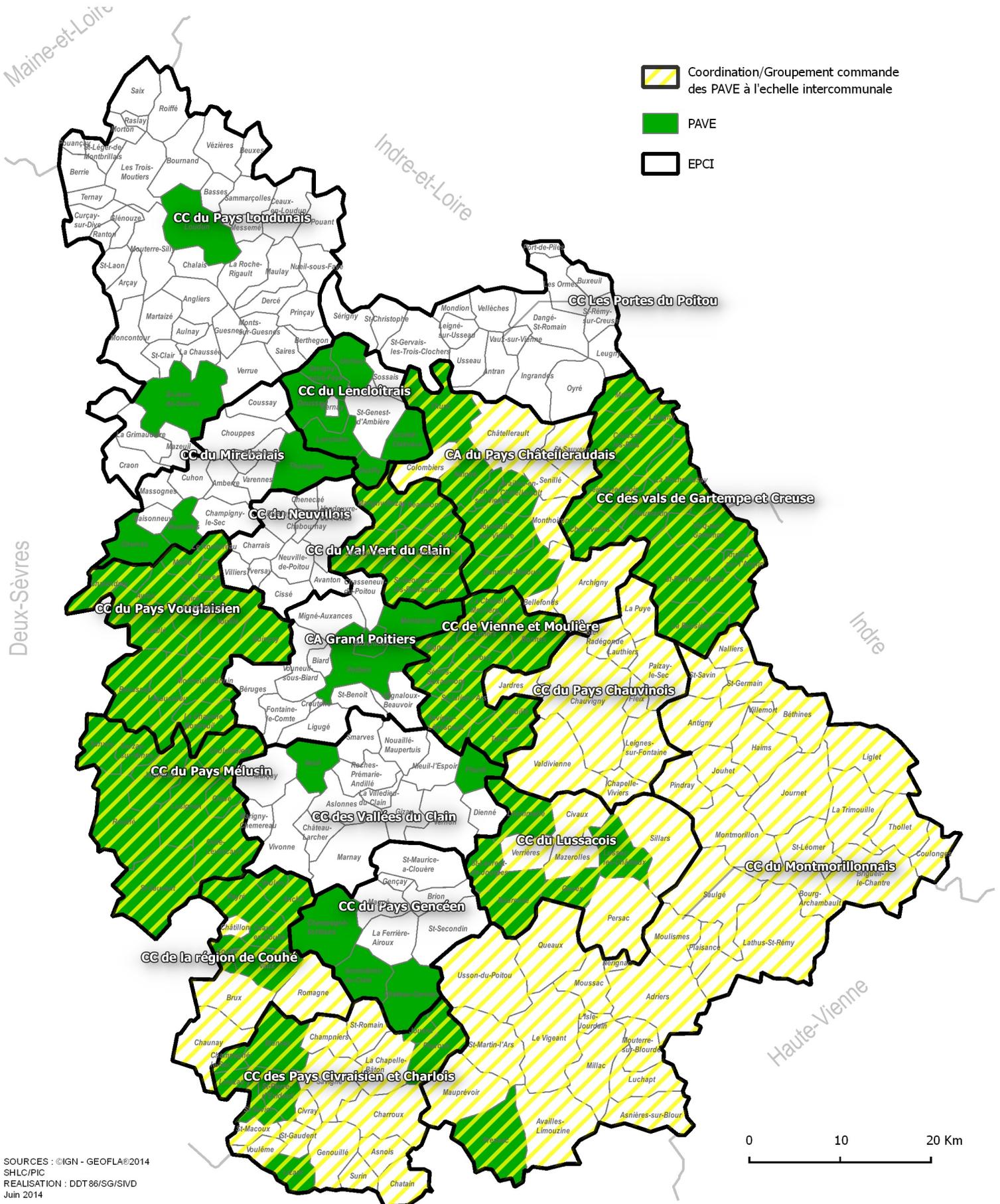


Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Situation au 30 juin 2014



SOURCES : ©IGN - GEOFLA®2014
SHLC/PIC
REALISATION : DDT&6/SG/SIVD
Juin 2014

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi par les communes (ou éventuellement, les établissements publics de coopération intercommunale – EPCI – ayant reçu compétence de la part des communes à cet effet) au 23 décembre 2009. Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement automobile sur le territoire de la collectivité. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et tient compte des dispositions du plan de déplacement urbain et du plan local de déplacement, s'ils existent. Il prévoit la périodicité et les modalités de sa révision et de son évaluation. Les associations (personnes handicapées, commerçants...) sont, à leur demande, associées à son élaboration.